

Numéro : 12.246.042
(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
 (À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom – Prénom : ROLLANT Dominique



Rayer la mention inutile : ~~Propriétaire~~ ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : Villiers

Lieu-dit principal : LE PETIT ROSAY

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
11 HA (14)		100 (94)	4 HA 96 A 30 CA (5)	118 HA (113)

Fait à TOURNAI, le 18.10.2024. Signature du demandeur :



L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 29 octobre 2024.

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

